

Date de l'arrêté : 02/12/2025	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : REPARATION FOURREAUX TELECOM - PLACE DU DOCTEUR FEUILLET	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2025_AT_112

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de INEO INFRACOM pour le compte d'ORANGE, représentée par CETINKAYA Ceren, sise 46 Avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF, pour des travaux de réparation de fourreaux télécom existants, Place du Docteur Feuillet à Montignac-Charente, du Lundi 15 décembre 2025 au Vendredi 30 janvier 2025,

Vu l'état des lieux ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : INEO INFRACOM pour le compte d'ORANGE, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de réparation de fourreaux télécom existants, Place du Docteur Feuillet à Montignac-Charente, du Lundi 15 décembre 2025 au Vendredi 30 janvier 2025, comme énoncé ci-dessus.

ARTICLE 2 : du Lundi 15 décembre 2025 au Vendredi 30 janvier 2025 :

- le stationnement des véhicules toutes catégories est interdit Place du Docteur Feuillet à Montignac-Charente, sur 2 places de stationnement à hauteur du chantier, sauf pour les engins destinés aux travaux.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour utilisateurs et le marché quotidien.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 02 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc DE LUSTRAC





L'Adjoint au Maire
B. CAMY

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_112